Ontario

# MINISTRY OF NATURAL RESOURCES
# 2003-2004 Accessibility Plan

## Table of Contents


Introduction

Report on Achievements

Commitments and Strategies for 2003-2004

- A. Methods to be taken to prevent new barriers
- B. Business areas to be reviewed
- C. Actions to be taken

For More Information

# Introduction

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Natural Resources. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

# Report on Achievements

The Ministry of Natural Resources (MNR) has implemented a number of measures to improve accessibility for people with disabilities including the following:

## *A. Under the Ontarians with Disabilities Act (ODA)*

1. A majority of MNR's managers and supervisors has completed the on-line training in fulfilling the governmentís obligations to accommodate the accessibility needs of its employees and job applicants who have disabilities (*Ontarians with Disabilities Act,* Section 8).

2. In the past year, MNR has accommodated the needs of employees with disabilities, and has accessed the Employment Accommodation Fund in support of employee accommodation needs (*ODA,* Section 8).

3. MNR is meeting requests for alternative accessible formats for its publications (e.g. tape version) through Publications Ontario (*ODA,* Section 7).

4. Ministry internet sites have been made accessible to people with disabilities as required under Section 6 of the *Ontarians with Disabilities Act.* All qualifying ministry sites (25) have been modified to accommodate people with disabilities. MNR is also undertaking the conversion of approximately 3100 documents in PDF format linked to its internet sites in order to accommodate needs of people with disabilities.

5. MNR has met government requirements to develop its capabilities for accessibility planning (*ODA,* Section 10) through the following:

- Appointed a Coordinator to oversee accessibility planning,
- Established an Accessibility Planning Working Group including representatives from relevant program areas,
- Communicated *ODA* requirements and updates to ministry staff and management,
- Maintained links with the Accessibility Directorate and other ministries,
- Participated in training for accessibility planning.

6. The Ministry has outlined its accessibility strategy and accessibility provisions associated with funding proposals in its 2003-04 Business Plan;

7. In its submission of proposals for government-funded capital programs, MNR has taken into consideration and identified, where relevant, accessibility provisions required (*ODA,* Section 9).

8. MNR participated in an initiative led by Ontario Realty Corporation and Management Board Secretariat with government stakeholders and other ministries to review results of a stakeholder survey on accessibility needs for government premises and to identify implications for building and premises standards and guidelines to be developed (*ODA,* Section 4).

### *B. Other Achievements*

Over the past number of years, the ministry has led in recognizing the needs of people with disabilities and responding through eliminating access barriers in a number of ways:

1. MNR offices and facilities open to the public are accessible to people with disabilities to at least the standards required by the Building Code.

2. Most Ontario Parks provide some barrier-free facilities to accommodate people with mobility disabilities, ranging from accessible washrooms, picnic sites, campsites, and trails to interpretive facilities. A barrier-free design manual has been developed to ensure the facilities provided in provincial parks are accessible. The manual sets out standard criteria for the design of new development or retrofit projects. New development must conform to the standards. Where deficiencies exist, capital funds will be directed when available to bring facilities up to standards. The Parks Guide identifies parks which offer barrier-free facilities.

3. On a number of other Crown sites, frequently in association with partners, the ministry also provides access for people with disabilities to a variety of facilities including fishing access points, hunting facilities, boardwalks, trails, picnic facilities.

4. The ministry makes provisions for accessibility for people with disabilities through its fee / permit policies.

> Visitors to Ontario Parks who possess a CNIB identity card or a Ministry of Transportation disabled persons parking permit will qualify for reduced entry and campsite permit rates.
>
> A person with a disability possessing a CNIB identity card or a Ministry of Transportation disabled persons parking permit is not required to purchase a fishing licence.
>
> A person with an intellectual, neurological or psychological impairment or developmental disability who requires the direct assistance of and is accompanied by another person while fishing is not required to purchase a fishing licence.
>
> A person incapable of walking who holds a licence to hunt, upon satisfactory proof, may be provided with written authorization to have a loaded firearm in or on, and to discharge a loaded firearm from, a vehicle or power boat that is not in motion.
>
> In some instances, special hunts for hunters with lower limb disabilities are held.

5. Through electronic service delivery initiatives, the ministry has improved and will continue to improve access for persons with disabilities, as well as others, to a variety of direct services including permit issuing, other purchasing, information provision, and query responses. Electronic service options exist for provincial parks and other popular ministry services.

# Commitments and Strategies for 2003-2004

**A. Methods to be taken to prevent new barriers**

During the 2003-04 fiscal year, the Ministry of Natural Resources will undertake the following activities to ensure that proposals for legislation, regulations, policies, programs and services are assessed with respect to impact on accessibility by people with disabilities:

1. New operating proposals to be included in program business plans and in the ministryís corporate business plan for 2004-05 will be reviewed from the standpoint of accessibility issues and measures to ensure prevention of barriers. Review to include Section 4 (accessibility to government buildings and premises) and Section 5 (accessibility in procurement of goods and services).

2. Capital funding proposals in the ministryís corporate business plan for 2004-05 will be reviewed for compliance with requirements under Section 9 of the *Ontarians with Disabilities Act*.

3. Steps are being taken to communicate to ministry staff the provisions of the ODA and available guidelines on accommodating accessibility needs of people with disabilities.

4. Guidance will be provided to staff undertaking policy and program development on how to identify needs and include accessibility provisions in proposals.

5. Provision will be made in program evaluations undertaken for MNR programs to assess provision of access for people with disabilities as an integral part of the program evaluation.

6. Procedures for addressing accessibility will be incorporated in program planning and business planning templates and guidelines.

**B. Business areas to be reviewed**

**Acts and Regulations**

1. Review of existing legislative provisions for services for people with disabilities

> MNR will review acts, regulations and operating policies for which it has responsibility, to identify current provisions for fees, permits and services for people with disabilities, issues, and any needs for revisions and improvements.

**Policies and Programs**

2. Review of human resources policies

MNR will incorporate accessibility when carrying out a review of its human resource policies in 2003-04.

3. Include accessibility focus in Employment Systems Review (ESR)

MNR will hire a consultant to build on the results of the ESR that was completed in 1995 to advance the ministryís diversity objectives by examining employment systems processes, tools and documents. Specifically, the consultant will identify issues including accessibility that continue to be a priority for the ministry and its key stakeholders, determine new issues that have arisen since 1995, and recommend targeted and specific initiatives for the ministry to implement.

4. Accommodation program evaluation

Current accessibility provisions in MNR's buildings and facilities are being evaluated as a component in reviewing MNR's accommodation program. Results will be used to identify the need for detailed assessments and the development of procedures for addressing accessibility needs associated with buildings and facilities.

5. Program evaluations for Geographic Information and Forests

Action will be taken to include an overview of accessibility issues in program evaluations commencing in 2003-04 for Geographic Information and Forests programs.

**Practices and services**

6. Customer satisfaction regarding accessibility

Where feasible, assessment of satisfaction with accessibility / service for people with disabilities will be incorporated in client satisfaction surveys and reviews.

7. Review of TTY telephone service needs and priorities

MNR will review its 1-800 telephone service to identify priorities for providing TTY access for people with a hearing loss.

**C. Actions to be taken**

**Barrier identification and prevention**

1. The ministry will continue the work of its Accessibility Working Group to provide ongoing coordination for its accessibility planning and improvements.

2. MNR will provide opportunities for input from staff in identifying accessibility barriers and will include this input in planning for improvements.

3. In ministry office and public use facilities where MNR is considered to have the lead for operating, the ministry will develop plans to assist with the evacuation of staff and visitors with disabilities and ensure that the plans are incorporated in the Emergency Procedures handbook distributed to all staff.

4. The ministry will act to ensure that all existing and new managers and supervisors complete training on accommodating the accessibility needs of employees and job applicants with disabilities.

5. Accessibility audits will be initiated in several representative MNR sites and program areas to assess accessibility provisions and needs, and identify priorities for addressing needs. These audits will help establish measures and approaches to be adopted in the ministry and will also help raise awareness of staff and program managers regarding accessibility needs.

6. MNR will ensure managers and supervisors are given guidance on having regard for accessibility in procurement of goods and services. The "Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the *Ontarians with Disabilities Act*", currently under development by Management Board Secretariat, will be communicated to relevant staff and incorporated in the ministryís procurement procedures.

7. The ministry will participate in identifying its partner agencies having responsibilities for improving accessibility under the *Ontarians with Disabilities Act* and will work cooperatively with these agencies in implementing accessibility provisions.

8. When the current manager training program on accommodating accessibility needs is extended to other relevant supervisory staff, MNR will ensure that these staff receive training on employment accommodation for employees with disabilities.

9. MNR will identify employee accommodation needs and continue to access Employment Accommodation Fund to accommodate staff with disabilities.

**Improved accessibility in communications**

10. The ministry will follow existing guidelines and procedures for meeting accessible format requests through Publications Ontario. All ministry staff will continue to be provided with guidance on procedures for responding to requests for publications in accessible formats.

11. MNR will examine the need for guidelines for production of ministry publications to facilitate making them accessible to people with disabilities.

12. Customer service training planned for MNR staff (for example, parks staff, customer service workshops) will include a component on awareness of accessibility barriers, (including attitudes), needs and appropriate responses.

13. The ministry will develop an implementation plan for incorporating specific provisions for customer services to people with disabilities and including these provisions in updated customer service procedures.

**Improved accessibility of facilities**

14. MNR will conduct an inventory of current accessibility provisions for provincial park buildings, facilities and sites.

15. MNR will participate in a review of MBS guidelines for accessibility provisions in government buildings and sites when released and will act to incorporate these guidelines in ministry policies and procedures.

**Improved accessibility in technology**

16. The ministry will ensure that internet sites continue to be accessible, including the testing of all new site content. MNR will take steps to complete the conversion of documents associated with its internet sites to ensure accessibility to people with disabilities.

17. The ministry will provide information on accessibility requirements / provisions / initiatives on its general internet site and intranet site.

## For More Information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome. Please contact:

**General inquiry number:** 1-800-667-1940

**TTY number:** (Currently not available)

**1-800 number:** 1-800-667-1940

**E-mail:** mnr.nric@mnr.gov.on.ca

**Ministry web site address:** http://www.mnr.gov.on.ca

Visit the Ministry of Citizenship's Accessibility Ontario web portal at: http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free society.

Copies of this document are available free and in alternate formats from:

Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON
M7A 1N8
Tel: (416) 326-5300
Out of town customers except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free 1-800-268-8758
TTY Service 1-800-268-7095

Order copies via the Internet at http://www.publications.gov.on.ca

© Queens Printer for Ontario
ISSN 1708-5063 (PRINT)
ISSN 1708-5071 (ON LINE)

Ce document est disponible en français.

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

This Web Site has been created as a public service by the Ministry of Natural Resources of the Government of Ontario. Every reasonable effort has been made to ensure the currency and accuracy of the information presented at the Site. However, the Government of Ontario assumes no responsibility and Users of this Site should verify the information from other sources prior to making decisions or acting upon it.

© Queen's Printer for Ontario, 2004
Modified: Mar-08-2004

# MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES
## Plan d'accessibilité 2003-2004

## Table des matières


Introduction

Rapport sur les réalisations

Engagements et stratégies en 2003-2004

- A. Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle
- B. Secteurs d'activité à étudier
- C. Mesures à prendre

Renseignements



Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

# Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère des Richesses naturelles. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

# Rapport sur les réalisations

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a mis en oeuvre un certain nombre de mesures visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées :

## *A. Mesures prises aux termes de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)*

1. La plupart des chefs de service et des superviseurs du MRN ont suivi la formation en ligne visant à leur expliquer comment s'acquitter de l'obligation que s'est donnée le gouvernement de satisfaire aux besoins en matière d'accessibilité de ses employés et demandeurs d'emploi handicapés (article 8).

2. L'année dernière, le ministère a répondu aux besoins d'employés handicapés; il a fait appel au Fonds d'adaptation des emplois pour soutenir les initiatives entreprises à cet égard (article 8).

3. Le ministère s'emploie actuellement à répondre aux demandes de formats accessibles pour ses publications en suivant les procédures d'approvisionnement et de gestion administrées par Publications Ontario (article 7).

4. Les sites Internet du ministère ont été rendus accessibles aux personnes handicapées, conformément à l'article 6 de la LPHO. Tous les sites visés, au nombre de 25, ont été modifiés à cette fin. À cette fin également, le ministère est en train de convertir près de 3 100 documents de format PDF reliés à ses sites Internet.

5. Conformément aux exigences du gouvernement, le ministère s'est donné les moyens suivants pour planifier l'accessibilité (article 10) :

> Le ministère a nommé une personne chargée de coordonner et de superviser la planification de l'accessibilité.
>
> Il a mis sur pied un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité, qui est composé de représentants des secteurs de programmes pertinents.
>
> Il a communiqué les exigences de la LPHO et les mises à jour successives à ses employés et au personnel de gestion.
>
> Il a entretenu des contacts réguliers avec la Direction générale de l'accessibilité et d'autres ministères; il a participé à une formation sur la planification de l'accessibilité.

6. Le ministère a, dans son plan d'activités 2003-2004, énoncé les grandes lignes de sa stratégie en matière d'accessibilité et des aménagements prévus à cet effet dans le cadre des propositions de financement.

7. Dans les propositions soumises dans le cadre des programmes d'immobilisations financés par le gouvernement, le ministère a pris en considération et déterminé, le cas échéant, les aménagements requis en matière d'accessibilité (article 9).

8. Le ministère s'est associé, dans le cadre d'une initiative entreprise sous la direction de la Société immobilière de l'Ontario et du Secrétariat du Conseil de gestion, à des intervenants du gouvernement et à d'autres ministères pour examiner les résultats d'un sondage mené auprès des intervenants en vue de connaître les besoins en matière d'accessibilité dans les locaux du gouvernement et pour déterminer les normes et les lignes directrices à adopter (article 4).

***B. Autres réalisations***

Ces dernières années, le MRN a pris les devants en matière d'accessibilité, reconnaissant les besoins des personnes handicapées et passant à l'action pour éliminer à différents égards les obstacles à l'accessibilité.

1. Les bureaux du ministère et ses installations ouvertes au public offrent aux personnes handicapées une accessibilité au moins conforme aux normes du Code du bâtiment.

2. La majorité des parcs provinciaux fournissent dans une certaine mesure des installations accessibles pour les personnes à mobilité réduite : toilettes, aires de pique-nique, emplacements de camping, sentiers menant à des installations d'interprétation de la nature. Le ministère a élaboré un manuel d'aménagements sans obstacles dans le but de s'assurer que les installations des parcs provinciaux sont accessibles. Le manuel énonce les normes qu'il convient de respecter pour la création de nouveaux aménagements ou de projets de rénovation. Les nouveaux aménagements doivent être conformes aux normes. Si des installations présentent des lacunes, les fonds d'investissement, une fois disponibles, seront affectés à leur rénovation pour les rendre conformes aux normes. Le guide des parcs désigne les parcs offrant des installations accessibles.

3. Sur un certain nombre d'autres sites situés sur des terres de la Couronne, le ministère, souvent en association avec des partenaires, offre aux personnes handicapées un accès à une diversité d'installations, notamment des plates-formes d'accès à des lieux de pêche, des aménagements pour la chasse, des promenades, des sentiers et des aires de pique-nique.

4. Le ministère offre aussi l'accessibilité aux personnes handicapées par l'entremise de ses politiques sur les tarifs et les permis.

> Les personnes munies d'une carte d'identité de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) ou d'un permis de stationnement pour personnes handicapées du ministère des Transports bénéficient d'un prix d'entrée réduit pour la visite des parcs provinciaux et d'un tarif réduit pour l'obtention du permis de camping.
>
> Une personne handicapée munie d'une carte d'identité de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) ou d'un permis de stationnement pour personnes handicapées du ministère des Transports n'est pas tenue d'acheter un permis de pêche.
>
> Une personne atteinte d'une déficience intellectuelle, neurologique, psychologique ou développementale qui a besoin de l'aide d'une autre

personne pour aller pêcher et qui est accompagnée de cette personne pendant cette activité n'est pas tenue d'acheter un permis de pêche.

Une personne dans l'incapacité de marcher qui possède un permis de chasse peut, sur présentation d'une preuve suffisante, recevoir l'autorisation écrite d'avoir une arme à feu chargée dans ou sur un véhicule ou un bateau à moteur se trouvant à l'arrêt, et de tirer à partir du véhicule ou du bateau à l'arrêt.

Dans certains cas, des parties de chasse spéciales sont organisées pour des chasseurs présentant une incapacité au niveau des membres inférieurs.

5. Grâce à des initiatives visant à offrir ses services par voie électronique, le ministère a amélioré et continuera d'améliorer, pour les personnes handicapées et toute la population, l'accessibilité de services tels que la délivrance des permis, des services d'achat, la fourniture de renseignements et les réponses aux demandes d'information. Des services électroniques sont aujourd'hui offerts en option pour les parcs provinciaux et d'autres services en demande du ministère.

# Engagements et stratégies en 2003-2004

## A. Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Au cours de l'exercice 2003-2004, le ministère des Richesses naturelles entreprendra les activités suivantes pour s'assurer que toute nouvelle proposition de loi, de règlement, de politique et de service est évaluée en fonction de ses effets sur l'accessibilité à l'intention des personnes handicapées.

1. Les nouvelles propositions au chapitre du fonctionnement qui seront incluses dans le plan d'activités des programmes et le plan d'activités du ministère pour l'exercice 2004-2005 seront examinées sous l'angle de l'accessibilité et du niveau d'accessibilité des projets, en vue de la prévention des obstacles. L'examen répondra aux exigences de l'article 4 de la LPHO (accessibilité des bâtiments et des locaux du gouvernement) et de l'article 5 (accessibilité des produits et des services achetés par le gouvernement).

2. Les projets d'immobilisations qui seront proposés dans le plan d'activités 2004-2005 du ministère seront examinés sous l'angle de leur conformité aux exigences prévues à l'article 9 de la LPHO.

3. Le ministère se prépare à communiquer au personnel les dispositions de la LPHO et les lignes directrices déjà en place portant sur l'obligation de satisfaire aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.

4. Le ministère conseillera le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de déterminer les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions les aménagements requis en matière d'accessibilité.

5. On intégrera l'évaluation de la satisfaction des besoins en matière d'accessibilité dans les évaluations des programmes du ministère.

6. Des procédures concernant la prise en compte de l'accessibilité seront incorporées dans les modèles de plan et les lignes directrices se rapportant aux plans d'activités des programmes et du ministère.

## B. Secteurs d'activité à étudier

### Lois et règlements

1. Examen des dispositions légales existantes concernant les services fournis aux personnes handicapées

Le MRN examinera les lois, les règlements et les politiques opérationnelles dont il est responsable pour repérer les dispositions courantes portant sur les tarifs, les permis et les services relatifs aux personnes handicapées, et *déterminer les problèmes et la nécessité, au besoin, de les réviser.*

**Politiques et programmes**

2. Examen des politiques sur les ressources humaines

Le ministère incorporera le facteur accessibilité dans l'examen de ses politiques sur les ressources humaines au cours de l'exercice 2003-2004.

3. 3. Prise en compte du facteur accessibilité dans la Révision des systèmes d'emploi (RSE)

Le ministère engagera les services d'un consultant qui, en s'appuyant sur les résultats de la RSE menée en 1995 pour promouvoir les objectifs du ministère en matière de diversité, examinera les processus, les outils et les documents relatifs à l'emploi. Plus précisément, le consultant repérera les problèmes, y compris les problèmes d'accessibilité, qui constituent encore une priorité pour le ministère et les principaux intervenants, déterminera les nouveaux problèmes qui sont apparus depuis 1995, et recommandera au ministère la mise en oeuvre d'initiatives ciblées et spécifiques.

4. Évaluation du programme de gestion des locaux

L'accessibilité fournie aujourd'hui dans les bâtiments et les installations du ministère est actuellement évaluée dans le cadre de l'examen du programme de gestion des locaux. Les résultats seront utilisés pour déterminer s'il y a lieu d'effectuer des évaluations détaillées et de prévoir des procédures en vue de combler les lacunes en matière d'accessibilité dans les bâtiments et les installations.

5. Évaluation des programmes d'information géographique et des forêts

Le ministère prendra des mesures pour inclure, dès l'exercice 2003-2004, l'examen des problèmes d'accessibilité dans les évaluations des programmes d'information géographique et des forêts.

**Pratiques et services**

6. Satisfaction des clients en matière d'accessibilité

Dans la mesure du possible, l'évaluation de la satisfaction des personnes handicapées en matière d'accessibilité et de service sera incorporée dans les sondages auprès de la clientèle et les examens de la satisfaction.

7. Examen des besoins et des priorités en matière de service téléphonique ATS

Le ministère examinera son service téléphonique 1 800 pour déterminer les priorités quant à la fourniture d'un service ATS pour les personnes malentendantes.

## C. Mesures à prendre

### Repérage et prévention des obstacles

1. Le MRN continuera de travailler avec son Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité pour coordonner la planification de l'accessibilité et les améliorations à apporter.

2. Le ministère mettra en place des moyens pour que son personnel l'aide à repérer les obstacles à l'accessibilité il inclura cette information dans la planification des améliorations.

3. Dans les bureaux du ministère et dans les installations ouvertes au public où le MRN est considéré être le responsable principal des opérations, le ministère élaborera des plans d'aide à l'évacuation du personnel et des visiteurs handicapés et s'assurera que ces plans sont incorporés dans le manuel des procédures d'urgence distribué à tout le personnel.

4. Le ministère s'assurera que tous les chefs de service et superviseurs, actuels et nouveaux, suivent une formation visant à les préparer à répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés et des personnes handicapées postulant un emploi au ministère.

5. Le ministère entreprendra des vérifications de l'accessibilité dans plusieurs de ses sites et secteurs de programmes représentatifs pour évaluer l'accessibilité fournie et les besoins à combler, et déterminer les priorités dans les actions à entreprendre à cette fin. Il utilisera ces vérifications pour établir des mesures et les approches à adopter et pour sensibiliser le personnel et les chefs de programmes aux besoins d'accessibilité.

6. Le ministère conseillera les chefs de service et les superviseurs quant à l'obligation de prendre en compte l'accessibilité lors de l'achat de biens et de services. Le Secrétariat du Conseil de gestion est en train d'élaborer des lignes directrices pour la mise en oeuvre des dispositions de la LPHO relatives aux achats (« Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the *Ontarians with Disabilities Act* ») et ces lignes directrices seront communiquées au personnel pertinent et incorporées dans les procédures d'approvisionnement du ministère.

7. Le ministère aidera à déterminer ceux de ses partenaires qui ont la responsabilité d'améliorer l'accessibilité aux termes de la LPHO, et collaborera avec ces organismes à la mise en oeuvre des aménagements requis à cet égard.

8. Quand l'actuel programme de formation du personnel de gestion relativement à la satisfaction des besoins d'accessibilité des employés handicapés sera étendu au personnel de supervision, le ministère s'assurera que celui-ci reçoit effectivement la formation.

9. Le ministère déterminera les besoins de ses employés en matière d'accessibilité et continuera de recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour répondre aux besoins.

**Amélioration de l'accessibilité en matière de communications**

10. Le MRN suivra les lignes directrices et les procédures actuellement en place pour répondre par l'entremise de Publications Ontario aux demandes de formats accessibles. Des conseils seront encore donnés à tout le personnel du ministère sur les procédures à suivre pour répondre à ces demandes.

11. Le ministère examinera s'il y a lieu d'élaborer des lignes directrices pour la production de ses publications, de manière à faciliter leur accessibilité pour les personnes handicapées.

12. La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel du ministère (notamment pour le personnel des parcs) comprendra un volet sur l'accessibilité : sensibilisation aux obstacles, y compris en termes d'attitude, aux besoins et aux mesures appropriées à envisager.

13. Le ministère préparera un plan de mise en oeuvre visant à prévoir des dispositions précises quant au service à la clientèle des personnes handicapées et à inclure ces dispositions dans les procédures révisées concernant le service à la clientèle.

**Amélioration de l'accessibilité des locaux**

14. Le MRN dressera un inventaire des aménagements accessibles couramment fournis dans les parcs, les bâtiments, les installations et les sites.

15. Le ministère participera à l'examen des lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion concernant la fourniture d'aménagements accessibles dans les bâtiments et les sites du gouvernement, une fois que ces lignes directrices seront publiées, et les incorporera dans les politiques et les procédures du ministère.

**Amélioration de l'accessibilité à la technologie**

16. Le MRN continuera de s'assurer que les sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées, notamment en testant à cet égard tout nouveau contenu. Il s'attachera à terminer la conversion des documents reliés à ses sites Internet pour en assurer l'accessibilité.

17. Le ministère fournira sur son site Internet général et son site Intranet des renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, et les initiatives prises ou à envisager.

# Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 1 800 667-1840

Numéro ATS : (Non disponible à l'heure actuelle)

Sans frais : 1 800 667-1840

Courriel : mnr.nric@mnr.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.mnr.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Tél. : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

Pour commander ce document sur Internet : http://www.publications.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-508X (IMPRIMÉ)
ISSN 1708-5098 (EN LIGNE)

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Confidentialité | Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprés d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

**Derniére mise à jour :** le mars 10, 2004